

**POINT 2-2- CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE**  
**Application du décret GBCP**

**Délibération n° 2013-25**

Le conseil d'administration, réuni le 22 octobre 2013,

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) et **vu** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Etablissement,

**Vu** le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n° 2009-02 en date du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n° 2010-08 en date du 3 mai 2010 et n°2010-14 en date du 14 septembre 2010,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 187, 193 et 194,

**Vu** l'avis favorable de l'agent comptable de l'EPFB relatif aux créances et en date du 08/10/2013,

Après avoir délibéré,

**DECIDE** de voter le budget de l'EPFB sous la forme de quatre enveloppes :

- Personnel,
- Fonctionnement,
- Intervention,
- Investissement.

**DECIDE** que l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise dans les cas suivants :

Objet	Seuil / montant	Unité	Seuil / durée
<b>Recettes</b>			
Baux et locations d'immeubles	150 000 euros HT	Par bien	Année
Vente d'objets mobiliers (comptabilisée en classe 2)	50 000 euros HT	Par bien	Sans objet
<b>Dépenses</b>			
Acquisition immobilière (comptabilisée en classe 2)	250 000 euros HT	Par bien	Sans objet

**DELEGUE** au Directeur général le pouvoir d'octroyer :

- une remise gracieuse en cas de gêne d'un débiteur dans la limite de 20 000 € HT par débiteur,
- une remise gracieuse des intérêts moratoires dans la limite de 20 000 euros HT par débiteur,
- une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable, dans la limite de 10 000 euros HT par débiteur.

Nombres de votants présents ou représentés : 40

Nombre de voix POUR : 40

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le

**30 OCT. 2013**

Approuvé par le Préfet de Région le

**- 8 NOV. 2013**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.